

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 905****21 décembre 2000****SOMMAIRE**

<b>AME Life Lux S.A., Les Assurances Mutuelles d'Europe Life Lux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43415</b>	<b>Kariope S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43427</b>
<b>Arundel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43431</b>	<b>Kariope S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43423</b>
<b>Azur-Vie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43414</b>	<b>Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43405</b>
<b>Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants . . . . .</b>	<b>43399</b>	<b>Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43413</b>
<b>HELABA Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43399</b>	<b>Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43414</b>
<b>HELABA Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43400</b>	<b>Luxembourg Global Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43399</b>
<b>INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43427</b>	<b>Re Sole S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>43405</b>
<b>INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43430</b>	<b>Re Sole S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>43408</b>
<b>Infocfi S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43400</b>	<b>River Plaza Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43400</b>
<b>Inter-Trade Holding S.A.H., Howald/Hesperange . . . . .</b>	<b>43394</b>	<b>River Plaza Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43405</b>
<b>Intermontana Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>43397</b>	<b>Rysbell S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43393</b>
<b>Ismat International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43398</b>	<b>SKG Yachts S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43408</b>
<b>Ismat International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43398</b>	<b>Vetilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43430</b>

**RYSBELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme RYSBELL S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, tenue en date du 3 juillet 2000, enregistré à Luxembourg le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol.10, case 5, que suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour,

Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

a été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en ce qui concerne la gestion journalière.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

J.-P Hencks.

(41968/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**INTER-TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1363 Howald/Hesperange, 40, rue du Couvent.

R. C. Luxembourg B 69.690.

—  
CESSIONS D'ACTIONNAIRES

Entre les soussignés:

1) Monsieur Petrus Hubertus Josephine Hofman, administrateur de sociétés, demeurant à B-3680 Maaseik, Marktstrasse, 2, Bus 1 (Belgique),

2) Monsieur Renier Henricus Nicolaas Marchal, administrateur de sociétés, demeurant à B-3690 Zutendaal, Sprinkestraat, 80 (Belgique),

ci-après dénommé(s) le(s) Cédant(s), d'une part,  
et

3) Monsieur Bengler Léon Stéphanie Ghislain, gérant, demeurant à L-3381 Foetz, 8, rue Théodore de Waquant, (Luxembourg),

4) Monsieur Use' Alphonse Arnold Georges, employé privé, demeurant à B-4031 Liège, 26, avenue du Bois-Saint-Jean, (Belgique),

ci-après dénommé(s) le(s) Cessionnaire(s), d'autre part:

Il a été convenu, fixé, stipulé et arrêté ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les Cédants sub. 1) et sub. 2) déclarent:

être les seuls actionnaires de la société anonyme holding INTER-TRADE HOLDING S.A. (ci-avant INTER-TRADE S.A.H.) établie et ayant son siège social sis 40, rue du Couvent à L-1363 Howald/Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.690, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 540 du 14 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés une fois au terme d'un acte reçu par le notaire Wagner, prédit, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 415 du 10 juin 2000; et

- que la société INTER TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, détient à son actif l'intégralité des parts sociales constituant le capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DI-TRONIC 1, S. à r.l., établie et ayant son siège social sis 40, rue du Couvent à L-1363 Howald/Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 69.681, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 540 du 14 juillet 1999, faisant ipso facto partie de la présente cession.

**Art. 2.** Le Cédant sub. 1) déclare céder et transporter en pleine propriété au Cessionnaire sub. 4), qui accepte sous toutes les garanties de droit et de fait, une (1) Action portant le numéro cent (100) d'une valeur nominale de 12.500,- LUF chacune de la société anonyme holding INTER-TRADE HOLDING S.A. (ci-avant INTER-TRADE S.A.H.) établie et ayant son siège social sis 40, rue du Couvent à L-1363 Howald/Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.690, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 540 du 14 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés une fois au terme d'un acte reçu par le notaire Wagner, prédit, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 415 du 10 juin 2000, pour et moyennant paiement du prix global convenu de 44.230,- (etl: quarante-quatre mille deux cent trente francs luxembourgeois).**Art. 3.** Le Cédant sub. 1) déclare céder et transporter en pleine propriété au Cessionnaire sub. 3) , qui accepte sous toutes les garanties de droit et de fait, quarante-neuf (49) Actions portant les numéros cinquante et un (51) à quatre-vingt-dix-neuf (99) d'une valeur nominale de 12.500,- LUF chacune de la société anonyme holding INTER-TRADE HOLDING S.A. (ci-avant INTER-TRADE S.A.H.) établie et ayant son siège social sis 40, rue du Couvent à L-1363 Howald/Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.690, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 540 du 14 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés une fois au terme d'un acte reçu par le notaire Wagner, prédit, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 415 du 10 juin 2000, pour et moyennant paiement du prix global convenu de 2.167.270,- (etl: deux millions cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix francs luxembourgeois).**Art. 4.** Le Cédant sub. 2) déclare céder et transporter en pleine propriété au Cessionnaire sub. 3) , qui accepte sous toutes les garanties de droit et de fait, cinquante (50) Actions portant les numéros 1 à 50 d'une valeur nominale de 12.500,- LUF chacune de la société anonyme holding INTER-TRADE HOLDING S.A. (ci-avant INTER-TRADE S.A.H.), établie et ayant son siège social sis 40, rue du Couvent à L-1363 Howald/Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.690, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 540 du 14 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés une fois au terme d'un acte reçu par le notaire Wagner, prédit, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 415 du 10 juin 2000, pour et moyennant paiement du prix global convenu de 2.211.500,- (etl: deux millions deux cent onze mille cinq cents francs luxembourgeois).**Art. 5.** Les prix des cessions ci-avant mentionnées ont été établis sur base d'une situation comptable de la société anonyme holding INTER-TRADE HOLDING S.A. (ci-avant INTER-TRADE S.A.H.), précitée, arrêtée au 31 décembre 1999 avec un capital de 1.250.000,- LUF ainsi que sur base d'un bilan de la société à responsabilité limitée de droit luxem-

bourgeois DI-TRONIC 1, S.à r.l., prémentionnée, en date du 31 décembre 1999 présentant un capital de 500.000,- LUF et un bénéfice net après impôts de 2.673.712,- LUF

**Art. 6.** Les Cédants sub. 1) et sub. 2) déclarent et garantissent chacun individuellement pour sa part dans le capital cédé aux Cessionnaires sub. 3) et sub.4) qu'il n'existe au 31 décembre 1999 ou au 30 juin 2000 aucune dette dont les sociétés INTER-TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, et DI-TRONIC 1, prémentionnée, seraient redevables vis-à-vis d'un quelconque créancier ou fournisseur à l'exception de celles figurant auxdits bilan et situation comptable respectivement énumérées ci-après à l'Article 12 et s'engageraient pour le surplus, chacun individuellement pour sa part dans le capital cédé, à supporter personnellement tout passif non déclaré ou omis sans intervention ni recours contre les sociétés INTER-TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, et DI-TRONIC 1, prémentionnée.

**Art. 7.** Les parties tant Cédantes sub. 1) et sub. 2) que Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) conviennent expressément qu'au cas où la vérification comptable de l'exercice 1999 ou du premier semestre de l'année 2000 démontrerait que les situations comptables ou bilan précitées ne reflétaient pas la situation réelle des sociétés INTER TRADE HOLDING S.A. prémentionnée, et DI-TRONIC 1, prémentionnée, les parties réviseraient de commun accord le prix fixé. Si la société DI-TRONIC 1, S.à r.l. aura engendré un bénéfice au 30 juin 2000, le prix de vente sera revalorisé proportionnellement audit bénéfice. A l'inverse, en cas de perte constatée au 30 juin 2000, le prix de vente sera réduit proportionnellement. A cet effet, les parties Cédantes sub. 1) et sub. 2) s'engagent à établir jusqu'au 30 septembre 2000 un bilan en bonne et due forme des sociétés INTER-TRADE HOLDING S.A. et DI-TRONIC 1, S.à r.l. arrêtés au 30 juin 2000. A telle fin, les Cédants sub. 1) et sub. 2) conserveront les documents comptables des sociétés INTER-TRADE HOLDING S.A. et DI-TRONIC 1, S.à r.l. jusqu'au 30 septembre 2000.

**Art. 8.** Sans préjudice quant aux dispositions de l'article 7 ci-avant, le prix de cession tel que convenu à l'article 2 des présentes est payable par le Cessionnaire sub. 4) au Cédant sub. 1) à la signature des présentes par la somme de 44.230,- LUF (etl: quarante- quatre mille deux cent trente francs luxembourgeois), somme que le Cédant sub. 1) reconnaît avoir reçu du Cessionnaire sub. 4) avant les présentes et lui donne bonne ample et valable quittance par les présentes.

**Art. 9.** Sans préjudice quant aux dispositions de l'article 7 ci-avant, le prix de cession tel que convenu à l'article 3 des présentes est payable par le Cessionnaire sub. 3) au Cédant sub. 1) à la signature des présentes par la somme de 2.167.270,- LUF (etl: deux millions cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix francs luxembourgeois), somme que le Cédant sub. 1) reconnaît avoir reçu du Cessionnaire sub. 3) avant les présentes et lui donne bonne ample et valable quittance par les présentes.

**Art. 10.** Sans préjudice quant aux dispositions de l'article 6 ci-avant, le prix de cession tel que convenu à l'article 4 des présentes est payable par le Cessionnaire sub. 4) au Cédant sub. 2) à la signature des présentes par la somme de 2.211.500,- LUF (etl: deux millions deux cent onze mille cinq cents francs luxembourgeois), somme que le Cédant sub. 2) reconnaît avoir reçu du Cessionnaire sub. 3) avant les présentes et lui donne bonne ample et valable quittance par les présentes.

**Art. 11.** Dispositions particulières:

a) la caisse de la société DI-TRONIC 1, S.à r.l., prémentionnée, a été remise à la signature des présentes par les Cédants sub. 1) et sub. 2) aux Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) ensemble l'argent y contenu d'un montant équivalent à 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) en espèces nationales ou en devises;

b) Le stock de marchandises au 30 juin 2000 est arrêté et fixé à la contre-valeur de 7.263.100,- LUF (etl: sept millions deux cent soixante-trois mille cent francs luxembourgeois) suivant estimation des Cédants sub. 1) et sub. 2) et des Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) d'après la suivante composition:

Marque	Type	Quantité	Prix unité	Prix total en Luf (hors TVA)
SIEMENS	C25	30x	2.000,-	60.000,-
MOTOROLA	3588	1670x	900,-	1.503.000,-
	3888	300x	900,-	270.000,-
	CD 930	17x	1100,-	18.700,-
	2288	1604x	2.000,-	3.208.000,-
ERICSSON	C520	300x	1.100,-	330.000,-
	1018	135x	1.400,-	189.000,-
	T18	199x	3.200,-	636.000,-
SAGEM		250x	1.200,-	300.000,-
NOKIA	7110	20x	9.000,-	180.000,-
PHILIPS	SAVVY	430x	1.000,-	430.000,-
ALCATEL	JIVE	76x	800,-	60.800,-
BOSCH	509	64x	1.200,-	76.800,-
Total:				7.263.100,-

Les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) reconnaissent avoir reçu des Cédants sub. 1) et sub. 2) tous les appareils mentionnés ci-dessus et faisant partie intégrante du stock de marchandises.

**Art. 12.** Suivant déclarations des Cédants sub. 1) et sub. 2), la situation comptable (active et passive) de la société DI-TRONIC 1, S.à r.l. arrêtée au 30 juin 2000, se présente comme suit:

## DI-TRONIC 1, S.à r.l. au 30 juin 2000:

ACTIF (à encaisser)				PASSIF (à payer)	
Luco	LUF	28.450	REVAH	HFL	35.800
Northphone (=Client Douteux)	DEM	131.125	REVAH	HFL	94.308
RAJESH	DEM	75.750	TNT	LUF	10.194
KOTEL	DEM	29.100	SIGMATIC	DEM	9.450
KOTEL	DEM	93.450	KOTEL	DEM	11.875
KOMSYS	DEM	25.420	SPEE	HFL	1.210,95
ALDERS	LUF	12.500	SMIT	HFL	650
ALDERS	LUF	22.500	AUTOTRADER	Euro	100
DE WITTE	LUF	24.500	TAX	LUF	960
DE WITTE	LUF	20.000	PARKET	LUF	5.600
HEUTS	HFL	2.250	P&T	LUF	58
PEETERS	LUF	70.300	FESTA PACK	LUF	124.429
EDISON	HFL	2.000	WAGABERG	HFL	71.478
GEKAZ	HFL	2.100	US-CONSULT	LUF	70.954
REVAH	HFL	78.780			

Nota : DEM=Deutsche Mark; HFL=Holländische Gulden; LUF=Luxemburger Franken.

**Art. 13.** Arrangement concernant les Impôts et les cotisations sociales (CCSS) de DI-TRONIC 1, S.à r.l.

La société DI-TRONIC 1, S.à r.l. est actuellement créancière du client RAJESH RASICKANT établi à R.D. Loureiro, 116 P-4000 Porto (P) à concurrence d'un montant de 75.750,00,- DEM (Deutsche Mark) à raison d'une livraison et facture en date du 9 mai 2000. Cette facture n'est pas encore ni encaissée ni créditée sur le compte bancaire de la société DI-TRONIC 1, S.à r.l., de sorte que les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) s'engagent sur leur patrimoine personnel à utiliser ces fonds exclusivement à l'apurement des dettes d'impôts et de cotisations sociales de la société DI-TRONIC 1, S.à r.l. Au cas où les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) employeraient lesdits fonds provenant du client Rajesh Rasickant à d'autres fins, ils se reconnaissent personnellement dès à présent et irrévocablement redevables envers les Cédants sub. 1) et 2) de la somme de 75.750,00 DEM (soixante-quinze mille soixante-quinze Deutsche Mark).

**Art. 14.** Concernant la voiture de marque MERCEDES type 5320 CDI immatriculée HT945 et la camionnette de marque MERCEDES type VITO 112 CDI immatriculée HC037 (L), toutes deux restent à faire partie de l'actif de la société DI-TRONIC 1, S.à r.l.

**Art. 15.** Les Cédants sub. 1) et sub. 2) certifient aux Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) qu'il n'a été procédé à aucune distribution occulte de bénéfices ou de dividendes en sa faveur.

**Art. 16.** Les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) déclarent et reconnaissent chacun individuellement avoir reçu ensemble des Cédants sub. 1) et sub. 2) le registre des actionnaires de la société INTER TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, et leur en donner décharge.

**Art. 17.** Les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) déclarent et reconnaissent chacun individuellement avoir reçu ensemble des Cédants sub. 1) et sub. 2) les actes constitutifs notariés ainsi que tous les éventuels procès-verbaux d'assemblées générales de la société ainsi que les cartes de téléphone mobile TANGO, la carte de crédit Postbank Girokarte, la carte de crédit KBC, deux cartes de crédit VISA et la carte d'accès chez le fournisseur MAKRO des sociétés INTER TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, et de sa filiale DI-TRONIC 1, S.à r.l., et leur en donner décharge.

**Art. 18.** Les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) reconnaissent expressément avoir reçu de la part des Cédants sub. 1) et sub. 2) communication de deux procès-verbaux d'assemblées générales extraordinaires tenues toutes deux ce jour avant les présentes et concernant la société INTER-TRADE HOLDING S.A., prémentionnée, respectivement la société DI-TRONIC 1, S.à r.l., prémentionnée, ayant notamment pour objet d'accepter les démissions des cédants de leurs fonctions d'administrateur-délégué, d'administrateur, gérant-directeur technique respectivement gérant administratif; de leur accorder décharge, de nommer un nouvel gérant, d'approuver divers actes. Les Cessionnaires sub. 3) et sub. 4) déclarent, pour autant que de besoin, approuver le contenu des ces procès-verbaux et le faire le leur sans réserve ni exception aucune.

**Art. 19.** Pour toute question concernant l'existence, l'interprétation et l'exécution des présentes le droit et les tribunaux luxembourgeois seront seuls applicables.

Dont acte, fait à Howald, le 4 juillet 2000, en quatre exemplaires originaux dont chaque partie soussignée reconnaît expressément avoir reçu l'exemplaire original qui lui était destiné.

*Les cédants*

M. Hofman / M. Marchal

*Les Cessionnaires*

M. Use' / M. Bengler

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41905/000/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**ISMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2580 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 58.569.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISMAT INTERNATIONAL S.A. avec siège à Luxembourg, 10, rue de Vianden,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 347 du 3 juillet 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 58.569.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Brucher, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emilie Rossier, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Cédric Pedoni, maître en droit, demeurant à Audun-le-Tiche (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Modification de la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes en Euro le portant ainsi de son montant actuel de ITL 70.000.000,- à un montant de EUR 36.151,98. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

2. Autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social à EUR 510.000,- pour une durée de 5 ans. Modification afférente de l'article 3 des statuts par l'ajout des alinéas suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent dix mille Euros (510.000,- EUR).

Par conséquent, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

3. Introduction de la délibération circulaire et de la vidéoconférence pour les réunions et le vote au conseil d'administration. Modification afférente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Les séances du conseil d'administration pourront être tenues par voie de vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés assistant à une séance du conseil d'administration tenue par voie de vidéoconférence.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

4. Divers.

II. - Qu'il résulte d'une liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix millions de lires italiennes (70.000.000,- LIT) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de lires italiennes en Euro, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 1936,27 ITL (mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes) pour 1

Euro (un Euro), de sorte que le capital social sera de trente-six mille cent cinquante et un Euros quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à ce qui précède le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente-six mille cent cinquante et un Euros quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent dix mille Euros (510.000,- EUR) pour une durée de 5 ans. Il est décidé d'ajouter les alinéas suivants à l'article 3 des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent dix mille Euros (510.000,- EUR).

Par conséquent, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire les résolutions circulaires et de la vidéoconférence pour la réunion et le vote au conseil d'administration.

En conséquence, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Les séances du conseil d'administration pourront être tenues par voie de vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés assistant à une séance du conseil d'administration tenue par voie de vidéoconférence.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Brucher, E. Rossier, C. Pedoni, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 862, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> août 2000.

B. Moutrier.

(41906/272/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**ISMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2580 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 58.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> août 2000.

B. Moutrier.

(41907/272/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

## FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS.

Publication des comptes annuels de l'exercice 1999, en vertu de l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

### Comptes du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants au 31 décembre 1999 (en EUR)

#### COMPTE DE PROFITS ET PERTES

<i>A. Charges</i>	<i>B. Produits</i>
Affectation à des projets . . . . . 1.378.595	Recettes en vertu de l'art. 5 L 17-3-92 . . . . . 2.268.597
Frais administratifs . . . . . 6.466	Intérêts . . . . . 742.056
	Plus-value financière sur portefeuille de placement . . . . . 31.871
	Résultat de change . . . . . 1.912.330
Résultat de l'exercice . . . . . <u>3.569.793</u>	<u>0</u>
Total: . . . . . 4.954.854	Total: . . . . . 4.954.854

#### BILAN

<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
D. Actif circulant	A. Capitaux propres
Créances . . . . . 2.479	Dotation initiale . . . . . 2.479
Portefeuille de placement . . . . . 12.431.871	Réserves . . . . . 17.936.889
Avoirs en banque . . . . . 11.728.960	
	C. Sommes affectées sur base de conventions de projets . . . . . 2.654.149
	D. Résultat de l'exercice (*) . . . . . 3.569.793
Total: . . . . . <u>24.163.310</u>	Total: . . . . . <u>24.163.310</u>

(\*) Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves (99999/000/)

### LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.699.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 27 juin 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Marc-André Bechet  
BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Michel Lentz  
BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- John Pauly  
BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

*Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41927/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

### HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2313 Luxembourg, 2, place de Paris.  
H. R. Luxemburg B 17.544.

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, nebst Anlagen, zum 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 20. Juli 2000, Band 540, Feld 19, Blatt 7, wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

*Zusammensetzung des Verwaltungsrates*

- HH. Dr. Günther Merl, Mitglied des Vorstandes der LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN, - GIROZENTRALE -, Frankfurt am Main/Erfurt, wohnhaft in Oberursel, Vorsitzender;  
 Walter Schäfer, Vorsitzender des Vorstandes der LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN, -GIROZENTRALE -, Frankfurt am Main/Erfurt, wohnhaft in Karben, stellvertretender Vorsitzender;  
 Rudolf Becker, Vorsitzender des Vorstandes der ZWECKVERBANDS-SPARKASSE DIEBURG, Dieburg, wohnhaft in Groß-Umstadt;  
 Frederick R. Hopson, Mitglied des Vorstandes der LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN, -GIROZENTRALE -, Frankfurt am Main/Erfurt, wohnhaft in London;  
 Alex Meyer, Geschäftsführendes Mitglied, wohnhaft in Itzig;  
 Jürgen Völzer, Geschäftsführendes Mitglied, wohnhaft in Schuttrange.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL

Aktiengesellschaft

J. Völzer

*Administrateur-directeur*

(41874/226/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL,  
 Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-2313 Luxembourg, 2, place de Paris.

H. R. Luxembourg B 17.544.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 25. Mai 2000*

«Zu Top 1: Dem Ausscheiden von Herrn Rudolf Becker zum 30. April 2000 aus dem Verwaltungsrat zuzustimmen.

Zu Top 2: Die Ernennung von Herrn Dr. Friedrich Hornbach, Vorsitzender des Vorstandes der SPARKASSE LANGEN-SELIGENSTADT, zum Mitglied des Verwaltungsrates der HELABA LUXEMBOURG, mit Wirkung vom 1. Mai 2000. Dieses Mandat gilt bis zur Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2003, kann aber danach wieder verlängert werden.

Zu Top 3: Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates gem. Art. 7.1.1. auf 6 festzulegen.»

Gezeichnet: J. Völzer, R. Goebbels, L. Genson.

HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRIGEN INTERNATIONAL

Aktiengesellschaft

J. Völzer

*Administrateur-directeur*

(41873/226/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**INCOFI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.758.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(41900/535/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
 (anc. DEFENSE SEINE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.311.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), Vice-president of BOSTON STERLING, INC., the manager of BAUGP, L.L.C., the General Partner of BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership,

2) HRO INVESTMENTS LTD, a company with its administrative offices in Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Timothy Carden, chief financial officer, residing in New York (USA),  
by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on July 19, 2000,

3) RIVER PLAZA TE, S.à r. l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,  
here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 19, 2000,

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C.,

5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C.,

6) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C - 1, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C.,

7) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., a company with registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston (USA), managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the manager of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - II, the sole member of BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting as described hereabove, have requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1), 2) and 3) are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DEFENSE SEINE INVESTMENTS, S.à r. l., R. C. B, Number 72.311, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 28th October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1013 of 30th December, 1999.

-The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the same notary dated March 23, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euros, represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euros each, divided into five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the denomination of the Company into RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r. l.

Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

2) Acceptance of different transfers of shares of the Company.

3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The denomination of the Company is changed into RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r.l.

As a consequence Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The company exists under the name of RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r. l.

*Second resolution*

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, prenamed, here represented as said above, transfers two sixteen point sixty-five (16.65) shares it owns in the company to RIVER PLAZA TE, S.à r. l., prenamed, here represented as said above, for a price of four hundred sixteen point twenty-five (416.25) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, prenamed, here represented as said above, transfers fifty-nine point thirty (59.30) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of one thousand four hundred eighty-two point fifty (1,482.50) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, prenamed, here represented as said above, transfers twenty-eight point twenty-five (28.25) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of seven hundred six point twenty-five (706.25) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, prenamed, here represented as said above, transfers one hundred seventy-six point thirty-five (176.35) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed, here represented as said above, for a price of four thousand four hundred eight point seventy-five (4,408.75) Euros, of which it gives receipt in full.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, prenamed, here represented as said above transfers ten point forty-five (10.45) shares it owns in the company to BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed here represented as said above, for a price of two hundred sixty-one point twenty-five (261.25) Euros, of which it gives receipt in full.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar and Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Following these transfers, the shares are divided as follows:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed,	
eleven point eighty-six A shares .....	11.86
eleven point eighty-six B shares .....	11.86
eleven point eighty-six C shares .....	11.86
eleven point eighty-six D shares .....	11.86
eleven point eighty-six E shares .....	11.86
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed,	
five point sixty-five A shares .....	5.65
five point sixty-five B shares .....	5.65
five point sixty-five C shares .....	5.65
five point sixty-five D shares .....	5.65
five point sixty-five E shares .....	5.65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed,	
thirty-five point twenty-seven A shares .....	35.27
thirty-five point twenty-seven B shares .....	35.27
thirty-five point twenty-seven C shares .....	35.27
thirty-five point twenty-seven D shares .....	35.27
thirty-five point twenty-seven E shares .....	35.27
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed,	
two point zero nine A shares .....	2.09
two point zero nine B shares .....	2.09
two point zero nine C shares .....	2.09
two point zero nine D shares .....	2.09
two point zero nine E shares .....	2.09
5) RIVER PLAZA TE, S.à r. l., prenamed,	
forty-four point thirteen A shares .....	44.13
forty-four point thirteen B shares .....	44.13
forty-four point thirteen C shares .....	44.13
forty-four point thirteen D shares .....	44.13
forty-four point thirteen E shares .....	44.13
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, prenamed,	
one A share .....	1.00
one B share .....	1.00
one C share .....	1.00
one D share .....	1.00
one E share .....	1.00

Total: five hundred shares ..... 500.00

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing parties, said mandatories signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire des présentes minutes.

Ont comparu:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.),

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), Vice-Président de BOSTON STERLING, INC., le manager de BAUGP, L.L.C., le General Partner de BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership,

2) HRO INVESTMENTS Ltd, une société avec siège administratif à Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

ici représentée par M. Timothy Carden, chief financial officer, demeurant à New York (USA), en vertu d'une procuration donnée à St. Hélier, Jersey, le 19 juillet 2000,

3) RIVER PLAZA TE, S.à r. l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, ici représentée par M. Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2000,

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C.,

5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C.,

6) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., le manager de BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C - 1, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C.,

7) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par M. Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston (USA), managing director de THE BAUPOST GROUP L.L.C., le manager de BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - II, le seul associé de BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1), 2) et 3) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DEFENSE SEINE INVESTMENTS, S.à r. l., R.C. B, Numéro 72.311, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 1013 du 30 décembre 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 23 mars 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la Société en RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r. l.

Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2) Acceptation de différentes cessions de parts sociales.

3) Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

La dénomination de la Société est changée en RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r. l.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r. l.

#### *Deuxième résolution*

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède seize virgule soixante-cinq (16,65) parts sociales qu'elle possède dans la société à RIVER PLAZA TE, S.à r. l., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de quatre cent seize virgule vingt-cinq (416,25) Euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cinquante-neuf virgule trente (59,30) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule cinquante (1.482,50) Euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède vingt-huit virgule vingt-cinq (28,25) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de sept cent six virgule vingt-cinq (706,25) Euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cent soixante-seize virgule trente-cinq (176,35) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de quatre mille quatre cent huit virgule soixante-quinze (4.408,75) Euros, ce dont quittance.

- BRP EUROPEAN PROPERTIES, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède dix virgule quarante-cinq (10,45) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de deux cent soixante et un virgule vingt-cinq (261,25) Euros, ce dont quittance.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant au 2B Gardiners Road, Gibraltar et Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

Suite à ces transferts la répartition des parts est la suivante:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée,	
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales A	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales B	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales C	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales D	11,86
onze virgule quatre-vingt-six parts sociales E	11,86
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée,	
cinq virgule soixante-cinq parts sociales A	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales B	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales C	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales D	5,65
cinq virgule soixante-cinq parts sociales E	5,65
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée,	
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales A	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales B	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales C	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales D	35,27
trente-cinq virgule vingt-sept parts sociales E	35,27
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée,	
deux virgule zéro neuf parts sociales A	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales B	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales C	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales D	2,09
deux virgule zéro neuf parts sociales E	2,09
5) RIVER PLAZA TE, S.à r. l., préqualifiée,	
quarante-quatre virgule treize parts sociales A	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales B	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales C	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales D	44,13
quarante-quatre virgule treize parts sociales E	44,13
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée,	
une part sociale A	1,00
une part sociale B	1,00
une part sociale C	1,00
une part sociale D	1,00
une part sociale E	1,00
Total: cinq cents parts sociales	500,00

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, T. Carden, C. Gammal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41793/230/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.311.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 859 du 20 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41794/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 63.235.

*Extrait de la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société*

qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2000

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove, L-1359 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes de l'exercice prenant fin le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

s. M. Lalève

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41916/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

---

**RE SOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) RE SOLE Srl, une société établie et ayant son siège social à Via Piave, 64, 83100 Avellino, Italie, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Avellino, le 17 juillet 2000,

2) Monsieur Antonio Capaldo, étudiant, demeurant à Via Fiumitello n° 11, Atripalda, Italie, ici représenté par Madame Annick Belche, secrétaire, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Atripalda, le 17 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RE SOLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions (4.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 juillet 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) RE SOLE Srl, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions .....	319
2) Monsieur Antonio Capaldo, préqualifié, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs
  - a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse,

b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et

c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MOTHERWELL SERVICES LTD, une société avec siège social à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, Londres W1M 5FF (Royaume-Uni).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Belche, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 11, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41476/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

### **RE SOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

*Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 21 juillet 2000*

Administrateurs:

M. Dario Colombo

Mme Annie Swetenham

M. Gérard Muller

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un Président du Conseil et administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué: M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

D. Colombo / A. Swetenham / G. Muller

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(41477/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

### **SKG YACHTS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) Steven K. Gamble, Bankkaufmann, wohnhaft in L-5370 Schuttrange;

vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Schuttrange, den 14. Juli 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet.

2) Evelyne Bernarda, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5370 Schuttrange;

vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Schuttrange, den 14. Juli 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet.

#### **Kapitel I. Form und Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**

##### **Art. 1. Form und Benennung.**

Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hiermit eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung SKG YACHTS S.A. an.

**Art. 2. Sitz.**

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar so lange wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

**Art. 3. Zweck.**

Zweck der Gesellschaft ist unter Ausschluss jeglicher eigenständigen Tätigkeit, welche dem Gesetz vom 17. Juli 1994 unterliegt, die Vermittlung von neuen und Zweithand - Flussschiffen und Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie die Vertretung und Repräsentanz von Schiffswerften, des weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

**Art. 4. Dauer.**

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

**Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 5. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital wird auf eine Million zweihundertundfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken festgelegt. Es ist eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Aktien einer und derselben Art zu je zehntausend (1.000,-) LUF.

**Art. 6. Form der Aktien.**

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien, über welche er verfügt, und, gegebenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

**Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien.**

Jede Übertragung von Aktien an Dritte, die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

**Art. 8. Mit den Aktien verbundene Rechte.**

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos. Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelingt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

**Kapitel III. Verwaltungsrat****Art. 9. Verwaltungsrat.**

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

**Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.**

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt, beurkundet werden.

**Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratsitzungen.**

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

**Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.**

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist. Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die notwendig sind zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen, die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisungen oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

**Art. 13. Vollmachten.**

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

**Art. 14. Interessenkonflikte.**

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

**Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.**

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglieds, des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder seinen Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

**Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.**

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

**Art. 17. Kommissare.**

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen. Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

**Kapitel IV. Gesellschafterversammlung****Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

**Art. 19. Jährliche Generalversammlung.**

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2001.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

**Art. 20. Andere Generalversammlungen.**

Der Verwaltungsrat ist befugt, andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

**Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.**

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates, welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, beglaubigt.

**Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung****Art. 22. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monates Januar und endet mit dem letzten Tag des Monates Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazugehörigen Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis.

**Art. 23. Gewinnanwendung.**

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

## Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

### Art. 24. Auflösung, Liquidation.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden,

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

## Kapitel VII. Gesetzgebung

### Art. 25. Gesetzgebung.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

### *Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Steven G. Gamble .....	124
2. Evelyne Bernarda .....	1
Total: .....	125

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von einer Million zweihundertundfünfzigtausend (1.250.000,-) LUF zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzulegen. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Steven G. Gamble, vorgeannt
2. Me Roland Michel, Rechtsanwalt, Luxemburg
3. Jacques Fortrie, Dipl. Kaufmann, Luxemburg

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

#### *Zweiter Beschluss*

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf einen festzulegen.

Zum Kommissar wird ernannt:

Me André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

#### *Dritter Beschluss*

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

#### *Vierter Beschluss*

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 2, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 31. Juli 2000.

P. Bettingen.

(41737/202/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.438.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 4 juillet 2000,

un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par la comparante, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement, aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts de la société, y insérées lors de sa constitution en date du 12 avril 1999, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 29 juin 1999.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société anonyme LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.438, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, le 12 avril 1999, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 29 juin 1999.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à soixante-dix-sept mille euros (EUR 77.000,-), représenté par trois mille quatre-vingts (3.080) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, entièrement libérées.

III.- Qu'aux termes de l'article 5 alinéa 2 le capital autorisé est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), représenté par quarante-huit mille (48.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé par l'émission d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

IV.- Que dans sa réunion du 4 juillet 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de deux cent trois mille euros (EUR 203.000,-) afin de porter le capital de soixante-dix-sept mille euros (EUR 77.000,-) à deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-), par l'émission de huit mille cent vingt (8.120) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que dans sa prédite réunion du 4 juillet 2000, le conseil d'administration a décidé, après avoir consulté l'actionnaire minoritaire, d'accepter la demande de souscription par la société STROENBERG B.V., avec siège social à Rotterdam (Pays-Bas), des huit mille cent vingt (8.120) actions nouvelles.

Les documents justificatifs de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel et de la souscription par l'actionnaire en question ont été présentés au notaire soussigné.

VI.- Que les huit mille cent vingt (8.120) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société STROENBERG B.V., préqualifiée, et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de l'augmentation de capital présentement constatée, la somme de deux cent trois mille euros (EUR 203.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-), représenté par onze mille deux cents (11.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, entièrement libérées.»

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-)

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital présentement constatée est évaluée à huit millions cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 8.189.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Fanciulli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 98, case 12. – Reçu 81.890 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 2000.

T. Metzler.

(41616/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

**LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 2000.

T. Metzler.

(41617/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

**AZUR-VIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R.C. Luxembourg B 30.566.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZUR-VIE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.566, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 272 du 26 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 143 du 22 mars 1991.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Xavier De Malet, directeur, demeurant à F-75006 Paris, 110, boulevard Saint Germain,

qui désigne comme secrétaire Maître Elisabeth Reinard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Germain Sorée, directeur général, demeurant à L-8340 Olm, 37, boulevard Robert Schuman.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital à concurrence de quatre-vingts millions cent trente et un mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (80.131.425 LUF) pour le ramener de son montant de quatre cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (480.000.000 LUF) à trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (399.868.575 LUF) par apurement des pertes figurant au bilan de la société au 31.12.1999 et par réduction de la valeur nominale des actions existantes.

2) Réduction de capital supplémentaire pour le ramener de son montant actuel à trois cent soixante-seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (376.800.000 LUF) par affectation de la somme de vingt-trois millions soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (23.068.575 LUF) à un poste de réserve indisponible et par une nouvelle réduction de la valeur nominale des actions existantes, qui est ainsi ramenée à sept mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (7.850 LUF) par action.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingts millions cent trente et un mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (80.131.425 LUF) pour le ramener de son montant de quatre cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (480.000.000 LUF) à trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (399.868.575 LUF) par apurement des pertes figurant au bilan de la société au 31 décembre 1999 et par réduction de la valeur nominale des actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une réduction de capital supplémentaire à concurrence de vingt-trois millions soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (23.068.575 LUF) pour le ramener de son montant actuel à trois cent soixante-seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (376.800.000 LUF) par affectation de la somme de vingt-trois millions soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (23.068.575 LUF) à

un poste de réserve indisponible et par une nouvelle réduction de la valeur nominale des actions existantes, qui est ainsi ramenée à sept mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (7.850 LUF) par action.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent soixante-seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (376.800.000 LUF), représenté par quarante-huit mille (48.000) actions d'une valeur nominale de sept mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (7.850 LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. De Malet, E. Reinard, G. Sorée, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(41761/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**AME LIFE LUX S.A., LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX, Société Anonyme.  
(anc. AZUR-VIE S.A., Société Anonyme.)**

Siège social: Luxembourg.  
R.C. Luxembourg B 30.566.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZUR-VIE (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.566, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 272 du 26 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Xavier De Malet, directeur, demeurant à F-75006 Paris, 110, boulevard Saint Germain.

qui désigne comme secrétaire Maître Elisabeth Reinard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Germain Sorée, directeur général, demeurant à L-8340 Olm, 37, boulevard Robert Schuman.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion entre la Société et la société ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A.;
  2. Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt millions sept cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (120.764.400,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (376.800.000,- LUF) à quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (497.564.400,- LUF) par la création et l'émission de quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre (15.384) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (7.850,- LUF) chacune et ce en échange de la transmission du patrimoine actif et passif de la société ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A. à la Société sur base des comptes annuels au 31 décembre 1999;
  3. Affectation de la différence entre la valeur comptable de l'avoir social net de la société ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A. et le montant nominal de l'augmentation de capital à des postes de réserves.
  4. Attribution aux actionnaires de la société ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
  5. Modification de la dénomination de la société en LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX S.A. en abrégé AME LIFE LUX S.A.
  6. Conversion du capital social en Euro.
  7. Augmentation du capital social pour le porter à douze millions six cent soixante-seize mille huit cents euros (12.676.800,- EUR) par incorporation de réserves.
  8. Refonte complète des statuts.
  9. Nominations des administrateurs.
  10. Nomination du Réviseur d'Entreprises
- II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir

1. Publication au Mémorial du projet de fusion établi le 4 mai 2000 par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 27 mai 2000, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 11 mai 2000 de Madame le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, savoir KPMG AUDIT, établie à Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société AZUR-VIE (LUXEMBOURG) S.A. («société absorbante») et la société anonyme MUTUAL INSURANCES EUROPE (LIFE) S.A. - LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A. - DIE EUROPÄISCHEN VERSICHERUNGSVEREINIGUNGEN (LEBEN) AG. («société absorbée») tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les organes des deux sociétés participant à la fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, Luxembourg, réviseur unique désigné par ordonnance du 11 mai 2000 rendue par Madame La Présidente du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt millions sept cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (120.764.400,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (376.800.000,- LUF) à quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (497.564.400,- LUF) par la création et l'émission de quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre (15.384) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (7.850,- LUF) chacune. Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

Les actifs et passifs ainsi apportés à la société absorbante sont évalués à cent vingt-neuf millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-six francs luxembourgeois. (129.534.456,- LUF), ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 31 décembre 1999 et du rapport du réviseur ci-annexés.

L'Assemblée décide qu'en échange du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre (15.384) actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées aux actionnaires de la société absorbée proportionnellement à leur participation dans cette société avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette de la société absorbée de cent vingt-neuf millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-six francs luxembourgeois (129.534.456,- LUF) et le montant nominal de l'augmentation de capital de cent vingt millions sept cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (120.764.400,- LUF) soit huit millions sept cent soixante-dix mille cinquante-six francs luxembourgeois (8.770.056,- LUF), à des postes de réserves, à savoir huit millions sept cent mille francs luxembourgeois (8.700.000,- LUF) à une réserve «Impôt sur la fortune» et soixante-dix mille cinquante-six francs luxembourgeois à une réserve «indisponible», étant précisé qu'à l'avenir, tous les actionnaires anciens et nouveaux participeront à ces postes de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la société absorbante d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Le conseil d'administration est chargé de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité exigées par la loi.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX S.A. en abrégé AME LIFE LUX S.A.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social est ainsi converti de quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent soixante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (497.564.400,- LUF) à douze millions trois cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros vingt-neuf cents (12.334.299,29 EUR), représenté par soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre (63.384) actions sans désignation de valeur nominale.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante-deux mille cinq cents Euros soixante et onze cents (342.500,71 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions trois cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euros vingt-neuf cents (12.334.299,29 EUR) à douze millions six cent soixante-seize mille huit cents Euros (12.676.800,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de l'ensemble des réserves de la Société suite à la fusion.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le tableau de KPMG établi sur base des comptes annuels de la société au 31 décembre 1999.

Ce document restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire annexée aux présentes.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>: Dispositions générales****Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination de la Société**

Il existe une Société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «la Société» qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts. La Société a la dénomination LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE LIFE LUX S.A. en abrégé AME LIFE LUX S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra, par décision du Conseil d'Administration, être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La Société peut, par décision du Conseil d'Administration, établir des sièges administratifs, agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

**Art. 3. Objet de la Société**

La Société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance de la branche «Vie» soit:

1) les opérations d'assurance et de réassurance

- en cas de décès;

- en cas de vie, avec ou sans contre-assurance;

- mixte;

- se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la question principale;

2) les opérations de capitalisation;

3) la gestion de fonds collectifs de retraite;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

Enfin, la Société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou compagnies d'assurances de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apport, fusions, souscriptions ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, achat de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

**Art. 4. Durée de la Société**

La Société a une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les formes requises par la loi.

## **Titre II: Capital social**

### **Art. 5. Montant du capital social**

Le capital social est fixé à la somme de douze millions six cent soixante-seize mille huit cents Euros (12.676.800,- EUR), représenté par soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre (63.384) actions sans désignation de valeur nominale.

### **Art. 6. Montant initialement versé du capital souscrit**

Toutes les actions émises ont été souscrites et libérées intégralement.

### **Art. 7. Catégories d'actions**

Les actions sont uniquement des actions de capital.

### **Art. 8. Forme des actions**

Les actions sont et resteront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire. L'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

### **Art. 9. Avantages particuliers**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit d'associés ou de non-associés.

## **Titre III: Augmentations - Réductions de capital - Transmission d'Actions**

### **Art. 10. Augmentations et réductions de capital**

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les augmentations et les réductions de capital sont décidées ou autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à cet effet, dans les conditions légales prévues par la loi.

### **Art. 11. Transmissions d'actions**

Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire, volontaire ou forcée à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même quelle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Lorsque l'agrément du Conseil d'Administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la Société de la demande d'agrément, le Président du Conseil d'Administration est tenu de réunir le Conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du Conseil doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la Société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le Conseil d'Administration est tenu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, prises parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, ou avec l'accord du cédant, par la Société si elle remplit les conditions légales pour une telle acquisition.

A défaut d'accord entre le cédant et les cessionnaires désignés sur le prix des actions à céder, celui-ci est déterminé par un expert choisi parmi ceux inscrits sur les listes des experts agréés en justice. Cet expert est désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance de référé du Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Si, à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du Président d'arrondissement du tribunal de Luxembourg à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office par la signature du Président du Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Toutes les dispositions du présent article s'appliquent en cas de cession de droits de souscription et à l'attribution d'actions gratuites.

En cas d'augmentation de capital en numéraire et afin de ne pas prolonger les délais de réalisation de cette augmentation de capital, lesdites dispositions s'appliquent par substitution aux actions nouvelles qui auraient été souscrites au moyen de droits de souscription cédés par les actionnaires anciens.

### **Art. 12. Indivisibilité des actions**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société; tous les copropriétaires individuels d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun.

### **Art. 13. Droits de l'action**

Chaque action donne droit

- dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes;
- et, en outre, à une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

### **Art. 14. Responsabilité limitée de l'actionnaire**

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

**Art. 15. Transmission des droits - scellés**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants cause et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Emission d'obligations**

Il pourra être créé des obligations par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions des articles de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

L'émission d'obligations convertibles en actions ou échangeables contre des actions est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Titre IV: Administration de la Société****Art. 17. Composition du Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixe la durée de leur mandat.

Une personne morale peut être nommée Administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

**Art. 18. Durée des fonctions - Vacance**

La durée des fonctions des Administrateurs est de six ans au maximum; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès ou de démission, les Administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement.

Dans le cas où il ne resterait plus que deux Administrateurs en fonction, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être convoquée immédiatement par ces Administrateurs ou par le ou les réviseurs d'entreprises, à l'effet de compléter le Conseil.

**Art. 19. Organisation**

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président qui doit être toujours une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est toujours rééligible.

Le Conseil peut désigner un Vice-Président, Administrateur.

Le Conseil désigne, s'il le juge utile, un secrétaire, Administrateur ou non.

Le secrétaire ainsi désigné peut être éventuellement choisi en dehors des actionnaires.

En cas d'absence du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président ou à défaut, par l'Administrateur le plus âgé.

**Art. 20. Réunions du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président au lieu indiqué sur cette dernière, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois les Administrateurs représentant le tiers au moins de ses membres peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance prendre l'initiative de la convocation.

Tout Administrateur peut donner par lettre ou par tout document électronique ou non, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Un administrateur présent à la réunion du Conseil ne peut représenter qu'un seul administrateur au moyen du mandat.

Pour la validité des délibérations, celles-ci sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans le cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs Administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité qualifiée définie ci-dessus des autres membres du Conseil sauf le cas de l'alinéa précédent.

De plus, lorsqu'il y a urgence et que le Conseil se trouve dans l'impossibilité de se réunir, il pourra prendre ses décisions par écrit, à condition qu'une majorité qualifiée, telle que définie ci-dessus, d'Administrateurs en fonction y concourent.

Dans ce cas, l'accord de ces Administrateurs sera établi par leur signature apposée sur un document unique, ou sur plusieurs écrits séparés, ou par tout autre moyen.

**Art. 21. Procès-verbaux**

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège de la Société.

Les mandats y sont annexés.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du Président de séance et d'au moins un Administrateur.

En cas d'empêchement du Président, ils sont signés par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le Président, soit par un Directeur, soit par un Administrateur suppléant provisoirement le Président empêché.

#### **Art. 22. Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi, relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil, associés ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, Administrateurs ou non.

Le Conseil peut autoriser ses délégués, Administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Le Conseil d'Administration peut instituer un Comité Exécutif, dont il déterminera les pouvoirs et désignera les membres; il fixera également le nombre de membres du Comité. Les membres du Comité Exécutif ne doivent pas nécessairement être Administrateurs de la Société.

La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du Conseil dans les limites de cette délégation.

#### **Art. 23. Rémunération du Conseil**

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Ordinaire, les Administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

Les rémunérations fixes et proportionnelles du Directeur Général sont fixées par le Conseil.

Il est convenu que le Conseil pourra déléguer à un ou plusieurs de ses membres le soin de fixer cette rémunération.

#### **Art. 24. Responsabilité des Administrateurs**

Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur mandat et de leur gestion, d'autres obligations et responsabilités, que celles prévues par la législation en vigueur.

### **Titre V: Contrôle**

#### **Art. 25. Réviseur d'entreprises**

Le contrôle de la situation financière de la Société et des comptes annuels est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Ce ou ces réviseurs d'entreprises sont choisis parmi ceux agréés par le Commissariat aux Assurances.

La durée du mandat de réviseur d'entreprises est fixée à un an. Les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Les réviseurs d'entreprises doivent soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils estiment convenables et lui faire connaître le mode selon lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leur devoir de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des Administrateurs.

### **Titre VI: Assemblées générales**

#### **Art. 26. Nature des Assemblées**

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

#### **Art. 27. Epoque de la réunion**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il est tenu une Assemblée Générale à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est férié ou un jour où les bureaux de la Société restent fermés par suite de circonstances imprévues, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit en cas d'urgence, par le ou les réviseurs d'entreprise, soit au siège social, soit dans tout autre local indiqué par la convocation.

#### **Art. 28. Convocations**

Les convocations pour toute Assemblée Générale se font conformément à la loi.

#### **Art. 29. Droit d'admission aux Assemblées**

Pour pouvoir être admis aux Assemblées Générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au Conseil d'Administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'Assemblée.

#### **Art. 30. Représentation**

Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'Assemblée Générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au Conseil d'Administration au plus tard la veille du jour de la réunion.

Les copropriétaires, usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

**Art. 31. Bureau de l'Assemblée**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur-délégué à cet effet par le Conseil; toutefois, l'Assemblée convoquée par le ou les réviseurs d'entreprises est présidée par le réviseur ou par l'un d'eux.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être pris hors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Les fonctions de bureau se bornent exclusivement à assurer le fonctionnement régulier de l'Assemblée.

**Art. 32. Ordre du jour**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'immédiatement avant le vote, un scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires, porteurs d'au moins 20 % du capital social.

Le scrutin secret est obligatoire pour le cas de nomination ou de révocation, à moins de dispense par l'unanimité des membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'Administration ou qui ont été communiquées au Conseil avant la convocation de l'Assemblée avec la signature de l'actionnaire représentant au moins le cinquième du capital social.

Le Conseil d'Administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une Assemblée Générale, lorsque la demande lui en sera faite par un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

**Art. 33. Droit de vote**

Toute action donne droit à une voix; chaque actionnaire a autant de voix qu'il a d'actions.

Dans les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, tout actionnaire peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède sans limitation.

**Art. 34. Procès-verbaux**

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial coté et paraphé, et signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à fournir aux tiers ou en justice des délibérations de toute Assemblée, résultent des copies et extraits des procès-verbaux, certifiés et signés par le Président du Conseil d'Administration, à défaut par l'Administrateur exerçant les fonctions de Président ou encore par le secrétaire de l'Assemblée.

**Art. 35. Pouvoirs des Assemblées Générales Ordinaires**

L'Assemblée Générale des actionnaires a, conformément à la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives, les pouvoirs les plus étendus pour faire ou modifier les actes qui intéressent la Société.

Elle nomme les Administrateurs et le ou les réviseurs d'entreprises.

Elle peut autoriser tous emprunts obligataires sauf convertibles ou échangeables.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des réviseurs d'entreprises sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur le bilan et le compte de profits et pertes et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article 40 des présents statuts.

Les décisions en Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple.

**Art. 36. Pouvoirs des Assemblées Générales Extraordinaires**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur l'initiative du Conseil d'Administration, apporter aux présents statuts la modification dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social ou son amortissement, sa division en parts sociales d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création de parts de priorité ou privilégiées,
- la dissolution de la Société, la fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés,
- le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra ainsi que l'apport à toute société, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations tant actifs que passifs, de la Société,

- le changement de dénomination de la Société,

- l'émission d'actions convertibles ou échangeables.

Les décisions en Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts.

**Titre VII: Inventaires et Bilans - Répartition des bénéfices****Art. 37. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 38. Droit de communication des actionnaires**

Quinze jours avant l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1) du bilan et du compte de profits et pertes.

2) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille,

3) du rapport du réviseur d'entreprises.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du réviseur d'entreprises, sont adressés aux actionnaires nominatifs, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur production de son titre, quinze jours avant l'Assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

**Art. 39. Droit de communication au réviseur d'entreprises**

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes dressés à la fin de chaque année sociale, sont mis à la disposition du réviseur d'entreprises, un mois au plus tard avant l'Assemblée Générale à laquelle ils sont présentés.

**Art. 40. Affectation et répartition des bénéfices**

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite de la participation aux bénéfices au profit des assurés, des frais généraux et autres charges de la Société (y compris tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions) et tous prélèvements pour réserves légales.

Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, cinq pour cent sont prélevés pour être affectés au fond de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social; sur le solde restant des bénéfices nets, l'Assemblée Générale peut décider du prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau ou affectées à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le reliquat éventuel est réparti entre les actionnaires au prorata de toutes les actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**Titre VIII: Transformation - Dissolution**

**Art. 41. Fusion - Scission - Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra décider toutes les opérations de fusion, de scission et de dissolution conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 42. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle sur la proposition du Conseil d'Administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et réviseurs d'entreprises.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, faire l'apport à une autre société ou tout autre personne des biens, droits et obligations de la Société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société; elle a notamment le pouvoir d'attribuer les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Après le règlement du passif et des charges de la Société, le produit de la liquidation est employé d'abord à rembourser aux actionnaires le capital apporté et les primes versées par eux.

Pour le cas où les parts ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

L'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les parts sociales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixera souverainement tout élément d'actif mis en répartition et ne constituant pas en numéraire et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

**Art. 43. Dispositions générales**

En tant qu'il n'est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

*Neuvième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Eric Ancion, directeur, membre direction effective, demeurant à B-4053 Embourg, 4, drève de Mehagne,
  - Monsieur Dirk van Berlaer, directeur, membre direction effective, demeurant à B-1040 Bruxelles, 27, Generaal Beheimlaan,
  - Monsieur Guy Burton, directeur général, demeurant à B-5300 Andenne, 16, rue Frère Orban,
  - Monsieur Joseph Daleiden, secrétaire général de la CGFP, demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Etangs,
  - Monsieur Thierry Derez, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 123, avenue Mozart.
  - Monsieur Jean Fleury, directeur, demeurant à F-94300 Paris (Vincennes), 13, avenue Petit Parc,
  - Monsieur Alain Hauglustaine, directeur, demeurant à L-6231 Bech, 10, Op den Aessen,
  - Monsieur Xavier de Malet, directeur, demeurant à F-75006 Paris, 110, boulevard Saint Germain,
  - Monsieur Paul-Henri Meyers, échevin de la Ville de Luxembourg et député, demeurant à L-2624 Luxembourg, 1, rue Augsute Tremont,
  - Monsieur Christian Sastre, dirigeant de sociétés, demeurant à F-28000 Chartres, 7, avenue Marcel Proust,
  - Monsieur Germain Sorée, directeur général, demeurant à L-8340 Olm, 37, boulevard Robert Schuman,
  - Monsieur Roger Winnen, directeur général adjoint, demeurant à B-3404 Landen, 1, Droogvelstraat.
- Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

*Dixième résolution*

Est nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2510 Luxembourg.  
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

*Constatation*

Sous réserve de l'accomplissement de la condition suspensive ci-avant mentionnée, le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. De Malet, E. Reinard, G. Sorée, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

F. Baden.

(41762/200/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**KARIOPE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 34.720.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft KARIOPE S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 34.720 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft KARIOPE S.A. wurde gegründet unter der Bezeichnung CARIEK S.A. gemäss notarieller Urkunde vom 1. August 1990, veröffentlicht im Mémorial 1990, Recueil Spécial, Nummer 64 vom 13. Februar 1991. Die Gesellschaft wurde gemäss notarieller Urkunde vom 16. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 381 vom 26. Mai 1998 in KARIOPE S.A. umbenannt.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn David Gunson, sous-directeur, wohnhaft in Trier, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Dr. Christian Schröder, docteur en droit, fondé de pouvoir, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Danièle Bradley, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Umwandlung des Kapitals in Euro und entsprechende Kapitalerhöhung um das Kapital auf 31.000,- EUR festzulegen.  
2) Annahme der Rücktritte des Herrn Jean-Raymond Marquillie sowie der IMACORP S.A. und der FIDUCIAIRE PRINCIPALE, société civile, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft KARIOPE S.A. und Entlastung sowie Annahme des Rücktritts von Frau Ghislaine Marquillie als Kommissar und Entlastung.

3) Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.

4) Ernennung der Herren Dr. Georg Bissen, Franz Ruf, Hans-Jörg Schiettinger und David Gunson als neue Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft KARIOPE S.A. und Beauftragung der Herren Hans-Jörg Schiettinger und David Gunson als neue delegierte Verwaltungsratsmitglieder mit der täglichen Geschäftsführung (Administrateur-Délégué).

5) Ernennung der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, als neuen Kommissar.

6) Verschiedenes.

II. - Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung haben und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV. - Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital der Gesellschaft von 1.250.000,- LUF (einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) in 30.986,69 Euro (dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunund-

sechzig Euro) umzuwandeln und das Kapital um 13,31 Euro (dreizehn Komma einunddreissig Euro) aufzustocken um es auf den Betrag von 31.000,- Euro (einunddreissigtausend Euro) zu bringen.

Die Kapitalerhöhung wurde von den Aktionären bar eingezahlt, so dass der Betrag von 13,31 Euro (dreizehn Komma einunddreissig Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Herrn Jean-Raymond Marquilie sowie der IMACORP S.A. und der FIDUCIAIRE PRINCIPALE in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft KARIOPE S.A. an und gibt ihnen Entlastung. Die Generalversammlung nimmt ebenfalls den Rücktritt von Frau Ghislaine Marquilie in ihrer Eigenschaft als Kommissar an und gibt ihr Entlastung.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache wie folgt neuzufassen:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung KARIOPE S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von bankbezogenen Dienstleistungen technischer und logistischer Natur. Insbesondere kann die Gesellschaft Immobilien kaufen und im eigenen Namen verwalten. Sie kann desweiteren alle handelsrechtlichen, finanziellen und industriellen Aktivitäten entfalten, um diesen Zweck zu erreichen. Diese Befugnisse sind im weitest möglichen Umfang auszulegen.

**Art. 3. 1)** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt. Er kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates jederzeit in einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2) Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen.

3) Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurück verlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Grundkapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 100 (einhundert) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

**Art. 6. (1)** Die Aktien sind Inhaberaktien.

(2) Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

**Art. 7.** Die Übertragung der Aktien erfolgt durch schriftlichen Vertrag, der vom Veräusserer und vom Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird.

**Art. 8. (1)** Der Verwaltungsrat besteht aus drei oder mehr Mitgliedern. Die Generalversammlung legt die genaue Zahl fest und bestellt die Mitglieder.

(2) Das Amt der Verwaltungsratsmitglieder dauert bis zur Beendigung derjenigen Generalversammlung, die über die Entlastung für das erste Geschäftsjahr nach der Wahl beschliesst, wobei das Geschäftsjahr der Wahl nicht mitgerechnet wird.

(3) Die Mitglieder des Verwaltungsrates können ihr Amt durch schriftliche Erklärungen gegenüber der Gesellschaft, zu Händen des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, niederlegen. Sie können jederzeit abberufen werden.

(4) Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates vor Ablauf der Amtszeit frei, können die verbleibenden Mitglieder gemäss den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die nächstfolgende Generalversammlung vorgenommen. In jedem Fall erfolgt die Bestellung des Nachfolgers nur für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

**Art. 9. (1)** Unverzüglich nach der Wahl des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat für die Dauer seiner Amtszeit aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter.

(2) Scheidet der Vorsitzende oder der stellvertretende Vorsitzende während seiner Amtszeit aus, hat der Verwaltungsrat unverzüglich eine Ersatzwahl vorzunehmen.

(3) Der Vorsitzende beruft die Sitzung des Verwaltungsrates ein und leitet sie. Er ist verpflichtet, sie einzuberufen, wenn zwei Mitglieder unter Angabe einer Tagesordnung dies verlangen.

**Art. 10. (1)** Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn sämtliche Mitglieder mit einer Frist von mindestens zwei Wochen schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise eingeladen wurden. Der Verwaltungsrat kann sich bei Anwesenheit aller Mitglieder unter Verzicht auf die Förmlichkeiten der Einberufung jederzeit einstimmig für beschlussfähig erklären.

(2) Soweit in dieser Satzung nicht anders geregelt, werden Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, das sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt. Die Vollmacht kann schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise erteilt werden.

(3) Eine Beschlussfassung durch Stimmabgabe in schriftlicher, telegrafischer, fernmündlicher oder sonstiger telekommunikativer Weise ist zulässig, wenn der Vorsitzende des Verwaltungsrates dies beantragt und kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht.

**Art. 11.** (1) Der Verwaltungsrat hat die ihm gesetzlich zugewiesenen Zuständigkeiten. Er vertritt die Gesellschaft nach aussen. Seine Mitglieder zeichnen kollektiv zu zweien. Der Verwaltungsrat überwacht die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft.

(2) Der Verwaltungsrat ist insbesondere zuständig für:

- a) die Vorschläge zur Beschlussfassung der Generalversammlung,
- b) die Bestellung und Abberufung der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung,
- c) die Regelung der Vertragsbedingungen für die Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und ihrer sonstigen Angelegenheiten.

(3) Der Verwaltungsrat kann weitere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

(4) Mit Beschluss, der einer Mehrheit von 2/3 seiner Mitglieder bedarf, kann der Verwaltungsrat sich, der Geschäftsführung und seinen Ausschüssen eine Geschäftsordnung geben.

**Art. 12.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates erhalten den Ersatz der bei der Ausübung ihrer Tätigkeit erwachsenen baren Auslagen und der Auslagen, die ihnen durch die auf ihre Tätigkeit etwa entfallende Umsatzsteuer entstehen. Im übrigen beschliesst die Generalversammlung über eine eventuelle Vergütung.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreis seiner Mitglieder Ausschüsse bestellen. Aufgaben, Befugnisse und Verfahren der Ausschüsse bestimmt der Verwaltungsrat. Für Beschlussfassungen in den Ausschüssen gelten die Bestimmungen für den Verwaltungsrat entsprechend.

**Art. 14.** (1) Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung an eine oder mehrere Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, dass die mit der laufenden Geschäftsführung beauftragten Personen zusammen mit einem Mitarbeiter der Gesellschaft, oder dass zwei Mitarbeiter der Gesellschaft gemeinsam die Gesellschaft im festgelegten Umfang vertreten können. Der Verwaltungsrat oder die Geschäftsführung können Einzelvollmacht erteilen.

(2) Die Geschäftsführung besteht aus mindestens zwei Mitgliedern. Die jeweilige Zahl, den Vorsitzenden und etwaige Vertreter bestimmt der Verwaltungsrat.

**Art. 15.** Die Gesellschaft wird von einem Kommissar überwacht, der durch die Generalversammlung gewählt wird.

**Art. 16.** (1) Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

(2) Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- (a) die Satzung zu ändern,
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzurufen und ihre eventuellen Vergütungen festzulegen,
- (c) der Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zuzustimmen,
- (d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars entgegenzunehmen,
- (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen,
- (f) die Mitglieder des Verwaltungsrates und den Kommissar zu entlasten,
- (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen,
- (h) die Gesellschaft aufzulösen.

**Art. 17.** (1) Jeweils um 15.00 Uhr am dritten Donnerstag im Monat März eines jeden Jahres findet die jährliche ordentliche Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort des Grossherzogtums Luxemburg statt.

Ist der dritte Donnerstag im Monat März ein Tag, an dem die Banken in Luxemburg gewöhnlich nicht geöffnet sind, so wird die Generalversammlung am nächsten Arbeitstag abgehalten.

(2) Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden. Sie müssen mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens 1/5 (ein Fünftel) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden, Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

**Art. 18.** (1) Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäss Artikel 67.1 oder 70 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.

(2) Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

**Art. 19.** Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

**Art. 20.** (1) Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, sein Stellvertreter oder ein vom Vorsitzenden Bevollmächtigter. Er leitet die Verhandlungen und bestimmt die Reihenfolge der Gegenstände der Tagesordnung sowie das Verfahren der Abstimmungen.

(2) Jede Aktie gewährt in der Generalversammlung eine Stimme.

**Art. 21.** (1) Für die Beschlüsse der Generalversammlung müssen die Anwesenheits- und Majoritätsquoten der Artikel 67 bis 70 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sein, mit der Massgabe, dass die Generalversamm-

lungen, die keine Satzungsänderungen zum Gegenstand haben, beschlussfähig sind, selbst wenn die Hälfte der Aktionäre nicht anwesend oder nicht vertreten ist.

(2) Bei Beschlüssen über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates haben Personen, die in irgendeiner Weise an der Geschäftsführung teilgenommen haben, kein Stimmrecht. Sie dürfen ihre Aktien auch nicht vertreten lassen.

**Art. 22.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 23.** (1) Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

(2) Ausserdem sind die Verbindlichkeiten der Mitglieder der Geschäftsführung und des Verwaltungsrates gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

(3) Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Grundkapitals erreicht hat.

**Art. 24.** (1) Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen 14 Tagen nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung eingereicht werden.

(2) In der Veröffentlichung ist das Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft anzugeben. Gleichzeitig werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt tätigen Mitglieder des Verwaltungsrates und etwaige Neubestellungen sowie die von der Generalversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns veröffentlicht.

**Art. 25.** (1) Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

(2) Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und gegebenenfalls deren Entschädigung festsetzt.

**Art. 26.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn D. Georg Bissen, administrateur-délégué WestLB International S.A., wohnhaft in Luxemburg,
- b) Herrn Franz Ruf, administrateur-délégué WestLB International S.A., wohnhaft in Steinsel,
- c) Herrn Hans-Jörg Schiettinger, directeur-adjoint WestLB International S.A., wohnhaft in Luxemburg,
- d) Herrn David Gunson, sous-directeur WestLB International S.A., wohnhaft in Trier.

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendeins.

#### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt die vorgenannten Herren Hans-Jörg Schiettinger und David Gunson als neue delegierte Verwaltungsratsmitglieder.

Sie sind zuständig für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift in Bezug auf diese Geschäftsführung.

#### *Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxemburg, als neuen Kommissar der Gesellschaft.

Das Mandat des neuen Kommissars endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendundeins.

#### *Kostenabschätzung*

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 50.000,- LUF (fünfzigtausend Luxemburger Franken).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Gunson, C. Schröder, D. Bradley, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juli 2000.

F. Baden.

(41912/200/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**KARIOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

F. Baden.

(41913/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 10.105.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.105, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 122 du 17 août 1972.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Feider, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société en INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et fixation d'une durée illimitée.

2. Modification de l'objet social de la société pour donner à l'article 2 la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Introduction d'un capital autorisé de CHF 15.000.000,- (quinze millions de francs suisses) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Autorisation pour le Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

5. Refonte complète des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de fixer une durée illimitée à la société.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier et le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.

**(dernier alinéa).** La société aura une durée illimitée.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** «La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé de quinze millions de francs suisses (15.000.000,- CHF).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société a une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs suisses (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à quinze millions (15.000.000,-) de francs suisses, le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille (1.000,-) francs suisses chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée dans les cinq ans de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'octobre, à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mesenburg, P. Stanko, M. Feider, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

F. Baden.

(41901/200/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

### **INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 10.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

F. Baden.

(41902/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

### **VETILUX, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Libération.

L'an deux mille, le vingt-quatre juillet

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Daniel Michelis, gérant de société, demeurant à L-4434 Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill.

Lequel comparant, après avoir exposé que suite à la cession de parts sous seing privé, intervenue entre Madame Marie-Josée Kettmann et lui-même en date du 20 mars 1998, il se trouve être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VETILUX, S.à r.l., avec siège social à Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C en 1998, page 21806.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VETILUX, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) En conséquence de la cession de parts ci-dessus rappelée en date du 20 mars 1998, modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.

2) Changement du siège social de L-4434 Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill à L-4210 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Libération.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts pour le mettre en accord avec la cession de parts sous seing privé intervenue en date du 20 mars 1998, et pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Daniel Michelis, gérant de société, demeurant à L-4434 Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill.»

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-4434 Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill à L-4210 Esch-sur-Alzette, 32, de la Libération.

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Michelis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 juillet 2000.

P. Bettingen.

(42021/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

**ARUNDEL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—  
STATUTES

In the year two thousand, the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître érad Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. STOCKSFIELD LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hereby represented by Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in St Peter Port, Guernsey, on June 26, 2000.

2. HOLME HEAD LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hereby represented by Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in St Peter Port, Guernsey, on June 26, 2000.

The above proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall be attached to this deed and together filed with the registration authorities.

The appearing parties, acting in their respective capacities and represented as stated above, have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

**Name - Registered office - Duration - Objects**

**Art. 1. Name**

There exists a société anonyme (public limited company) under Luxembourg law by the name of ARUNDEL S.A. (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») as well as by these Articles.

**Art. 2. Registered office**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in accordance with the applicable provisions providing for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the town limits of Luxembourg City by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events, including those of a political, economic or social nature, impair, or are likely to impair, normal activity or communication at or with the registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until circumstances return to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company and it shall remain a Luxembourg company. A declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects**

4.1 The objects of the Company are to purchase, receive, own, hold, administer, sell, dispose of or otherwise realise assets (including the disposal of all or any part of the undertaking, assets and liabilities of the Company) and to finance the purchase and holding of assets by the issue of notes or otherwise. The Company may pay the proceeds of any assets

or other monies to noteholders or other persons. The Company may enter into any agreement or agreements relating to or incidental to the restructuring of the UNITED EXPORT IMPORT BANK.

The Company may assign or otherwise transfer all or part of its assets to noteholders or other persons or legal entities.

4.2 In general, the Company may take any action which the Directors, in their opinion, consider necessary or useful for the accomplishment and development of the objects, as permitted to Luxembourg companies under the Law.

The Company may do all such things that are, in the opinion of the Directors, desirable or for the benefit of the Company. The Company may do all such things that are, in the opinion of the Directors, incidental or conducive to the carrying out of the matters set out in this article 4.

4.3 This article 4 shall be interpreted in the widest and most general manner and without regard to *eiusdem generis* rule or any other restrictive principle of interpretation.

### **Share Capital - Shares**

#### **Art. 5. Share Capital**

5.1 The Company's subscribed share capital is USD 35,000 (thirty-five thousand dollars of the United States), represented by 2 (two) ordinary shares having a nominal value of USD 17,500 (seventeen thousand five hundred dollars of the United States) each.

5.2 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in accordance with the applicable provisions providing for amendments to the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by shareholders. Title to the ownership of shares will be established by inscription in the shareholders' register.

6.3 Share certificates will be prepared from the shareholders' register and signed by any two Directors of the Company.

6.4 The Company will recognise only one holder of each share. Where a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until only one person has been appointed as the sole owner of that share vis-à-vis the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (*usufruitier*) and a bare-owner (*nu-proprétaire*) and between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided that calls are made for the same proportionate outstanding amounts of all shares at the same time. Where the unpaid amount of the share has been called and remains unpaid, interest shall accrue on the unpaid amount in favour of the Company at the rate often per cent per year from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **Management - Supervision**

#### **Art. 7. Appointment and dismissal of Directors**

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three Directors, who may or may not be shareholders of the Company, appointed by a General Meeting of Shareholders. Directors may not be appointed for a term of more than six years, although they may be re-appointed at the end of any term by a General Meeting of Shareholders so that their aggregate term may exceed six years. The Directors may be dismissed at any time by a General Meeting of Shareholders at its sole discretion.

7.2 In the event of a vacancy on the Board of Directors arising from death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by a majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

8.1 The Board of Directors shall elect from among its members a Chairman. The Chairman will preside at all General Meetings of Shareholders unless he is absent where the General Meeting of Shareholders will appoint another Director as chairman of the meeting by vote of the majority of Shareholders in number present in person or by proxy at the meeting.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors unless he is absent where the members of the Board of Directors will appoint another Director as chairman of the meeting by majority vote.

8.2 The Board of Directors may appoint a Secretary, who may or may not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.3 Meetings of the Board of Directors may be convened by any member of the Board of Directors. Each Director shall be given at least two days' written notice of the date, place and time of a meeting of the Board of Directors unless:

- (i) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;
- (ii) the requirement to give notice is waived in writing by each Director who is not present at the meeting;
- (iii) each Director is present or duly represented at the meeting; or
- (iv) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board of Directors.

8.4 A Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram or telex) another director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Directors, although at least two directors must be present at any meeting of the Board of Directors.

8.5 A Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by any other similar means of communication so long as all the persons taking part in the meeting are able to hear and speak to each other. Participation in a meeting in this way is equivalent to participation in person.

8.6 The Board of Directors can only deliberate and take decisions if the majority of the Directors are present or represented. Resolutions are passed by majority vote of the Directors present or represented.

8.7 A resolution signed by all the Directors (with signatures either on a single document or in counterparts) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a meeting of the Board of Directors. The signatures to a resolution may be evidenced by a faxed signature.

8.8 A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board of Directors shall inform the Board of Directors and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part or vote at the relevant part of the meeting of the Board of Directors. At the following General Meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board of Directors where a Director had a personal interest or conflict of interest.

8.9 Where a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest of one or more Directors, resolutions may be passed by a majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

8.10 No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

9.1 The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by any two Directors and filed in the relevant register together with any proxies.

9.2 If copies or extracts of the minutes are to be produced for use in judicial proceedings or otherwise, these copies or extracts shall be signed by any two Directors.

#### **Art. 10. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 11. Delegation of powers**

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of the Directors.

The Board of Directors may grant specific or general powers to one or several agents for a defined period of time on terms and conditions of engagement to be determined from time to time by the Board of Directors. The Board of Directors may appoint proxies for specific transactions or matters. The Board of Directors may revoke these appointments and delegations of powers at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more Directors, who will be called managing directors. The delegation of the daily management of the Company to a Director must be authorised in advance by the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors.

#### **Art. 12. Indemnification**

The Company may indemnify, pay, protect and hold harmless any Director from and against any liabilities, claims, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against a Director) and all costs of investigation in connection therewith which may be suffered by, imposed on, incurred by, or asserted against a Director in any way relating to or arising out of or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of a Director by reason of the fact that he is or has been a director of the Company; provided that any Director shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to a Director for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal, and settlement of any and all suits, action or proceedings instituted or threatened against the Company) and all costs of investigation in connection therewith asserted against the Company which result directly or indirectly from a Director's fraud, gross negligence or wilful misconduct or from a criminal offence committed by a Director.

#### **Art. 13. Supervision**

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of Shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, which shall not exceed six years.

13.2 The auditor(s) may be re-elected by the General Meeting of Shareholders so that the aggregate term in office may exceed six years and the auditors may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders.

### **General Meetings of Shareholders**

#### **Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

14.1 A properly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

14.2 In addition to the powers conferred upon it by law, the General Meeting of Shareholders may approve or ratify any transaction or document in respect of which one or several Directors have a personal interest contrary to that of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings**

15.1 The Annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday of the month of October at 2.00 p.m.

If the day of the meeting is not a business day, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 16. Proceeding - Vote**

16.1 The Board of Directors, or if exceptional circumstances require any two Directors acting jointly, may call a General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors shall call a General Meeting of Shareholders if shareholders representing one fifth of the subscribed share capital so request. The requesting shareholders must state in writing the agenda of the meeting.

16.2 A notice convening a General Meeting of Shareholders must set out the agenda for the meeting and be distributed to shareholders by registered mail and at least 8 days' notice of the meeting must be given.

If all shareholders are present in person or by proxy at the General Meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting of Shareholders may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram or telex) as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a duly convened General Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes cast by shareholders present in person or by proxy and voting, and there are no quorum requirements for such General Meeting of Shareholders.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting of Shareholders shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board. The minutes of the General Meeting of Shareholders will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

If copies or extracts of resolutions of the General Meeting of Shareholders have to be certified for use in judicial proceedings or otherwise they shall be signed by any two Directors.

**Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 17. Financial year**

The Company's accounting year begins on 1st July of each year and ends on 30th June of the following year.

**Art. 18. Annual Accounts**

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At least one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with the report of the Board of Directors and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 At least a fortnight before the Annual General Meeting the balance sheet, the profit and loss account, the Board of Directors' report, the auditors' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by Shareholders during usual business hours.

**Art. 19. Distribution of profits**

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The net profit (if any) shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

## Dissolution - Liquidation

### Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in accordance with the applicable provisions providing for amendments to the Articles.

### Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting of Shareholders will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers. If the General Meeting of Shareholders fails to nominate one or several liquidators, the Directors shall be the liquidators of the Company.

### General provision

### Art. 22. Reference to the Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.

#### *Transitional provisions*

By way of derogation to article 17 of the Articles, the Company's first accounting year is to run from the present day to 30th June, 2001. The first annual meeting will be held in 2001.

#### *Subscription*

The Articles of Association of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe the 2 shares representing the total share capital as follows:

1) STOCKSFIELD LIMITED subscribes to: .....	1 share
2) HOLME HEAD LIMITED subscribes to: .....	1 share
Total: .....	2 shares

All the shares are paid up entirely by payment in cash such that the sum of USD 35,000 is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at LUF 80,000.-.

#### *Extraordinary General Meeting of Shareholders*

The above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:
  1. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg;
  2. JARVIS NOMINEES LIMITED, with registered office at Bordage House, Le Bordage, St Peter Port in GY1 3QJ Guernsey;
  3. ALBAN NOMINEES LIMITED, with registered office at Bordage House, Le Bordage, St Peter Port in GY1 3QJ Guernsey.
  3. KPMG AUDIT (LUXEMBOURG) is appointed as statutory auditor of the Company.
  4. The Company's registered office shall be at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg.
  5. The term of office of the three directors and of the statutory auditor of the Company shall end after the General Annual Meeting to be held in 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. STOCKSFIELD LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Gérald Origer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernesey, le 26 juin 2000,
2. HOLME HEAD LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Maître Gérald Origer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernesey, le 26 juin 2000.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leurs qualités respectives et représentées tel que mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

### **Dénomination - Siège Social - Durée - Objet Social**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois prenant la dénomination ARUNDEL S.A. (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

#### **Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a le droit d'établir des bureaux, centres administratifs et agences en tout lieu jugé utile, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Si des événements extraordinaires, notamment d'ordre politique, économique ou social, compromettent ou sont susceptibles de compromettre l'activité normale ou la communication avec le siège social, le siège social pourra temporairement être transféré à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances se normalisent. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité et celle-ci demeurera une société luxembourgeoise. Une déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des parties tierces par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire dans ces circonstances.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social**

4.1 Les objets de la Société sont d'acquérir, recevoir, être propriétaire, détenir, administrer, vendre, disposer de ou autrement réaliser des avoirs (y compris l'aliénation de tout ou partie de l'entreprise, des avoirs et des dettes de la Société) et de financer l'achat et la détention d'avoirs par l'émission d'obligations (notes) ou autrement. La Société peut nommer un mandataire pour l'assister dans la vente, l'aliénation ou la réalisation des avoirs. La Société pourra payer le produit de tous avoirs ou d'autres sommes d'argent à des obligataires (noteholders) ou à d'autres personnes, détenir ou investir des sommes d'argent. La Société peut conclure tous contrats en relation avec la restructuration de UNITED EXPORT IMPORT BANK. La Société peut emprunter ou mobiliser des fonds ou obtenir des fonds autrement par une quelconque autre méthode en relation avec le financement de tous comptes d'indemnisation ou autrement.

4.2 En général, la Société peut engager toutes actions que les Administrateurs, suivant leur avis, considèrent nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement des objets de la Société et qui sont permises à des sociétés luxembourgeoises en vertu de la Loi.

La Société peut faire toutes choses qui, de l'avis des Administrateurs, sont souhaitables ou dans l'intérêt de la Société. La Société peut faire toutes choses qui, de l'avis des Administrateurs, sont accessoires ou favorables à la mise en oeuvre des affaires visées au présent article 4.

4.3 Le présent article 4, sera interprété de la manière la plus large et la plus générale possible et sans avoir égard à la règle du eiusdem generis ou tout autre principe d'interprétation restrictif.

### **Capital Social - Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 35.000 (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis), représenté par 2 (deux) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 17.500 (dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis) chacune.

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions**

6.1 Les actions de la Société sont dans la forme nominative.

6.2 Un registre des actionnaires est tenu au siège social, où il est à la disposition des actionnaires pour inspection. Le titre de propriété des actions est établi par une inscription dans le registre des actionnaires.

6.3 Des certificats d'actions sont préparés sur base du registre des actionnaires et signés par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique à l'égard de la Société. La même règle est applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier-gagiste et son débiteur.

6.5 Les montants non libérés, s'il y a lieu, des actions souscrites peuvent être appelés à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, étant entendu que des appels doivent être faits dans la même proportion des montants non libérés sur toutes les actions à ce moment. Si le montant non libéré d'une action a été appelé et demeure impayé, des intérêts sur le montant non payé courront en faveur de la Société au taux de dix pourcent par an à partir du moment où le paiement est dû.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions endéans les limites prévues par la Loi.

### **Administration - Surveillance**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois Administrateurs, lesquels peuvent mais ne doivent pas être des actionnaires de la Société, nommés par une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs ne peuvent être nommés pour une durée dépassant six ans, étant entendu toutefois qu'ils peuvent être réélus au terme de leur mandat par une Assemblée Générale des Actionnaires, de sorte que la durée de leur mandat ainsi renouvelée peut excéder six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire.

7.2 En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration résultant d'un décès, d'une démission ou autrement, les Administrateurs restant peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration**

8.1 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Président présidera à toute Assemblée Générale des Actionnaires, sauf s'il est absent, auquel cas l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un autre Administrateur pour assumer la présidence de l'Assemblée, par un vote à la majorité des actionnaires présents en personne ou par mandataire à cette Assemblée. Le Président présidera à toute réunion du Conseil d'Administration, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil d'Administration nommeront un autre Administrateur qui assumera la présidence de cette réunion, par vote majoritaire.

8.2 Le Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire, qui peut mais ne doit pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.3 Des réunions du Conseil d'Administration peuvent être convoquées par tout membre du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins deux jours d'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil d'Administration, sauf si:

- (i) il y a une affaire urgente et cette affaire urgente est détaillée dans la convocation;
- (ii) chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit à l'obligation de convocation;
- (iii) chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou
- (iv) les heure et lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil d'Administration.

8.4 Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme ou télex) un autre Administrateur en tant que son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil d'Administration, pourvu qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil d'Administration.

8.5 Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer mutuellement. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

8.6 Le Conseil d'Administration peut seulement délibérer et prendre des décisions si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions sont prises par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés.

8.7 Une résolution signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies.

8.8 Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil d'Administration, il en informe le Conseil d'Administration et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil d'Administration. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur d'autres affaires, les actionnaires seront informés de ce que, et ratifieront les résolutions du Conseil d'Administration pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt personnel ou un conflit d'intérêt.

8.9 Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises par la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion.

8.10 Aucun contrat ou aucune autre affaire entre la Société et une partie tierce ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un quelconque ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt personnel dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, agents ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou autre affaire.

#### **Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

9.1 Les procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration sont signés par deux quelconques des Administrateurs et consignés dans le registre afférent ensemble avec les procurations éventuelles.

9.2. Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par deux quelconques des Administrateurs.

#### **Art. 10. Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 11. Délégation de pouvoir**

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spécifiques ou généraux à un ou plusieurs agents pour une période définie et suivant des conditions d'engagement à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer des mandataires pour des transactions ou affaires spécifiques. Le Conseil d'Administration peut révoquer ces mandats et délégations à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront alors appelés administrateurs-délégués. La délégation de la gestion journalière de la Société à un Administrateur doit être autorisée préalablement par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux quelconques de ses Administrateurs.

#### **Art. 12. Indemnisation**

La Société peut indemniser, payer à, protéger et tenir quitte et indemne tout Administrateur pour toutes responsabilités, revendications, obligations, pertes, dommages et intérêts, pénalités, actions, jugements, actions en justice, procédures, frais, dépenses et débours de toutes sortes (y compris, sans limitation, tous frais et dépenses raisonnables en relation avec des avocats, défenses, appels et transactions concernant toutes actions en justice ou procédures commencées ou menaçant d'être commencées contre un Administrateur) et pour tous frais d'investigation en relation avec ce qui précède, lesquels sont susceptibles d'être subis par, imposés à ou invoqués contre un Administrateur d'une quelconque manière en relation avec toute action ou inaction de la part d'un Administrateur en raison du fait qu'il est ou a été un Administrateur de la Société; cependant, tout Administrateur sera tenu et responsable pour, et indemnifiera, payera à, protégera et tiendra quitte et indemne la Société contre, et la Société ne sera pas responsable à l'égard d'un Administrateur pour, toutes portions de telles responsabilités, obligations, pertes, dommages et intérêts, pénalités, actions, jugements, actions en justice, procédures, frais, dépenses ou débours de toutes sortes (y compris, sans limitation, tous frais et dépenses raisonnables en relation avec des avocats, défenses, appels et transactions concernant toutes actions en justice ou procédures commencées ou menaçant d'être commencées contre la Société) et de tous frais d'investigation en relation avec ce qui précède, contre la Société, qui résulteraient directement ou indirectement de la fraude, de la négligence grave, du dol ou d'une infraction pénale commise par un Administrateur.

#### **Art. 13. Surveillance**

13.1 La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, laquelle n'excédera pas six ans.

13.2 Le ou les commissaires aux comptes peuvent être réélus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, de sorte que la durée globale de leur mandat peut excéder six années et le ou les commissaires aux comptes peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

### **Assemblées Générales des Actionnaires**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

14.1 Une Assemblée Générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des actionnaires et a les pouvoirs lui confiés par la Loi.

14.2 Au-delà des pouvoirs lui conférés par la Loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut approuver ou ratifier toute transaction ou tout document par rapport auquel un ou plusieurs Administrateurs ont un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

#### **Art. 15. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales**

15.1 L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si le jour de l'assemblée n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires est tenue le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues en tel endroit et à telle heure qui sont déterminés dans la convocation.

#### **Art. 16. Procédure - Vote**

16.1 Le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux quelconques des Administrateurs agissant ensemble, peuvent convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires, si des actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit le requièrent. Les actionnaires requérants doivent indiquer par écrit quel doit être l'ordre du jour de cette assemblée.

16.2 Toute convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée. Toute convocation doit être envoyée aux actionnaires par lettre recommandée et un délai de convocation d'au moins huit jours doit être donné.

Si tous les actionnaires sont présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en mandatant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme ou télex) toute autre personne qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de la participation à une Assemblée Générale des Actionnaires.

16.4 Chaque action donne le droit à son propriétaire d'émettre un vote.

16.5 Sauf stipulations contraires de la Loi, des résolutions prises à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises par simple majorité des actions présentes en personne ou par procuration et votantes, sans condition de quorum.

16.6 Avant de commencer toute délibération, le président de l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un secrétaire et les actionnaires nommeront un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur formeront le bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales des Actionnaires seront signés par les membres du bureau de l'assemblée et par tout actionnaire qui en exprime le désir.

Si des copies ou extraits de résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires doivent être certifiés en vue de leur usage en justice ou autrement, ils doivent être signés par deux quelconques des Administrateurs.

### **Année Sociale - Comptes Annuels - Distribution des bénéfices**

#### **Art. 17. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année qui suit.

#### **Art. 18. Comptes annuels**

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan et le compte de pertes et profits ensemble avec le rapport du Conseil d'Administration et tout autre document qui serait requis par la loi au commissaire aux comptes qui rédigera son rapport à la suite.

18.3 Au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes et tout autre document qui serait requis par la loi seront déposés au siège social de la Société, où ces documents seront à la disposition des actionnaires pour inspection pendant les heures de bureau habituelles.

#### **Art. 19. Distribution des bénéfices**

19.1 Le solde créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses générales, des charges, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration, représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont réservés en vue de constituer la réserve légale. Cette mise en réserve cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social souscrit.

19.3 Le bénéfice net, s'il y a lieu, est à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.4 Les dividendes, s'ils sont payables, sont distribués au moment et à l'endroit fixés par le Conseil d'Administration endéans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration dans les conditions déterminées par la Loi.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter les bénéfices et réserves distribuables au remboursement du capital sans réduction du capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale des Actionnaires, détermine la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Si l'Assemblée Générale des Actionnaires ne nomme pas un ou plusieurs liquidateurs, les Administrateurs seront les liquidateurs de la Société.

### **Dispositions générales**

#### **Art. 22. Référence à la loi**

Tous points non régis par les présents Statuts seront déterminés en vertu des dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 17 des présents Statuts, le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

*Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, les parties comparantes déclarent par les présentes souscrire les 2 actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1) STOCKSFIELD LIMITED .....	1 action
2) HOLME HEAD LIMITED .....	1 action
Total: .....	2 actions

Toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de USD 35.000 se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Attestation - Frais*

Le notaire instrumentaire certifie et confirme que les conditions requises par l'article 26 de la Loi sont remplies. Le montant des frais et dépenses mis à la charge de la Société en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 80.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les parties comparantes prénommées, représentant l'entière du capital souscrit, se considérant dûment convoquées, ont alors procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et, après avoir déclaré que celle-ci est dûment constituée, elles ont pris les résolutions suivantes par vote unanime:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
  1. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg;
  2. JARVIS NOMINEES LIMITED, avec siège social à Bordage House, Le Bordage, St Peter Port à GY1 3QJ Guernesey;
  3. ALBAN NOMINEES LIMITED, avec siège social à Bordage House, Le Bordage, St Peter Port à GY1 3QJ Guernesey.
3. KPMG AUDIT (LUXEMBOURG) est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. L'adresse du siège social de la Société est établie au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.
5. La durée du mandat des trois Administrateurs et de celui du commissaire aux comptes arrivera à son terme après l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des parties comparantes prénommées, le présent acte est dressé en anglais suivi par une traduction en français. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et au cas où il y aurait des divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 87, case 8. – Reçu 14.996 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2000.

G. Lecuit.

(42028/220/610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.